

PAR COURRIEL

Québec, le 14 septembre 2018

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 30 août 2018, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« Les primes ou bonis de rendement versés aux hauts dirigeants pour la période 2016-2017 et 2017-2018.

La ventilation de ces sommes versées pour chaque poste (titre de la fonction, nom du gestionnaire, prime ou bonis octroyés et salaire annuel), pour les années 2016-2017 et 2017-2018. ».

Après analyse, nous accédons à votre demande. Prenez note qu'aucune prime et qu'aucun boni de rendement n'ont été versés aux hauts dirigeants de la Société pour les années 2016-2017 et 2017-2018.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de  
la protection des renseignements personnels,

*(Original signé par)*

**M<sup>e</sup> JULIE SAMUËL**

N/Réf. : 2018-2019-18